RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

WICNAPEDIA
icna.wiki

Version entrée en vigueur au 1 janvier 2026

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les modalités d'attribution et les montants relatifs au bonus indemnitaire annuel en application de l'article 2 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TREA2416119A

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,
Vu le **code général de la fonction publique** ;
Vu le **décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016** fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile,
Arrêtent :

Article 1

Les agents mentionnés à l'**article 1er du décret du 26 décembre 2016** susvisé peuvent bénéficier du bonus indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2

Modifié par Arrêté du 30 décembre 2025 - art. 5

Les montants maximaux annuels du bonus indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, mentionnés à l'**article 2 du décret du 26 décembre 2016** susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

NIVEAU DE LA PART FONCTION	MONTANT (EN EUROS)
Niveau 1 à 5	**3 500,00**
Niveau 6 à 10	**6 000,00**
Niveau 11 et 12	**9 000,00**
Niveau 13 à 15	**14 800,00**

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

Article 4

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 juillet 2024.

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences et des ressources humaines,
F. Bureaud

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la politique salariale et des parcours de carrière,
J. Vencatachellum

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur chargé de la 4e sous-direction de la direction du budget,
T. Espeillac